



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

DRRH

Direction des Relations et des
Ressources Humaines

BPID

Bureau des Personnels
d'Inspection et de Direction

Affaire suivie par
Christine DUBOIS

Téléphone
01 57 02 62 36

Fax
01 57 02 62 40

Mél
ce.bpid@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 8 mars 2016

La Rectrice de l'académie de Créteil
Chancelière des Universités

à

-Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie-
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale de Seine et Marne, de Seine Saint Denis
et du Val de Marne

-Monsieur le Délégué académique à la formation
professionnelle initiale et continue,

-Monsieur le chef du service académique d'information
et d'orientation

Circulaire n° 2016-034

**Objet : Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de
l'éducation nationale au titre de l'année scolaire 2016**

**Réf : Décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié relatif au statut particulier des
Inspecteurs de l'Education Nationale
Note de service ministérielle n° 2016-018 du 1^{er} mars 2016, parue au Bulletin
Officiel n° 9 du 3 mars 2016**

**P.J. : Demande d'inscription sur la liste d'aptitude « enseignement du 1^{er} degré » –
Demande d'inscription sur la liste d'aptitude « enseignement général ou
enseignement technique ou information et orientation » Avis du supérieur
hiérarchique – Tableau Excel et note explicative – Calendrier rectoral**

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'accès à la liste d'aptitude
pour l'accès au corps des IEN au titre de l'année 2016.

I – CONDITIONS REQUISES POUR L'INSCRIPTION

- Appartenir à un corps d'enseignement du premier ou du second degré,
d'éducation ou d'orientation ou de personnels de direction d'établissement
d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation
nationale.



2

- Justifier de dix années de services effectifs en cette qualité. Doivent être considérés comme services effectifs dans le corps les services effectués par un fonctionnaire stagiaire qui, nommé dans un emploi permanent exerce effectivement les fonctions afférentes audit emploi et a vocation à être titularisé dans le grade correspondant.

Ces conditions sont appréciées au **1^{er} janvier 2016**.

II – DÉPÔT DES CANDIDATURES

II.1 – Retrait des dossiers

Les personnels qui réunissent les conditions requises par les textes réglementaires et qui souhaitent demander leur inscription sur la liste d'aptitude doivent renseigner le dossier de candidature constitué par les annexes jointes.

ATTENTION – Nouveauté 2016 : Compte-tenu des nouvelles procédures de gestion (SIRHEN), les candidats devront **obligatoirement** transmettre, dès constitution de leur dossier, une copie (avant rédaction de l'avis), par mail au BPID, à l'adresse suivante :
ce.bpid@ac-creteil.fr

II.2 – Retour des dossiers

Compte tenu du calendrier national, je vous demande de bien vouloir me faire parvenir les dossiers de candidature, accompagnés de l'avis du supérieur hiérarchique, de votre proposition d'avis ainsi que de vos propositions d'inscription par ordre préférentiel sur le tableau Excel annexé, pour le **mardi 29 mars 2016, au plus tard**.

La commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des inspecteurs de l'éducation nationale se réunira au Rectorat le **mercredi 6 avril 2016 à 14 H 30**, en salle 913.

La Rectrice de l'Académie de Créteil

Béatrice GILLE